



84– 2022- Enquête publique

ARRETE

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE DECLASSEMENTS PARTIEL D'UNE PLACE PUBLIQUE, D'UN CHEMIN RURAL ET D'UNE VOIE COMMUNALE ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-DES-LANDES (85)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 février 2022 décidant la mise en œuvre de la procédure d'une enquête publique pour les déclassement partiel d'une place publique, les déclassements d'un chemin rural à « la Guyonnière » et d'une voie communale à « la Saint-Hubert » ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour la Vendée en 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal, les emprises ci-dessus mentionnées, aura lieu sur le territoire de la commune de Saint-Julien-des-Landes du 14 mars 2022 au 29 mars 2022 inclus.

Article 2 : M. Jean-Yves ALBERT, cadre ERDF-GRDF en retraite, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Julien-des-Landes pendant toute la durée de l'enquête soit 16 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture au public, du 14 mars 2022 à 9h00 au 29 mars 2022 à 17h00.

Le dossier soumis à l'enquête également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.stjuliendeslandes.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance des projets de déclassement soumis à l'enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie de Saint-Julien-des-Landes ou bien les adresser par voie postale à M. le commissaire-enquêteur, mairie 4 place Simone Veil 85150 Saint-Julien-des-Landes, ou par voie électronique à l'attention de M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique@stjuliendeslandes.fr, lesquelles seront annexés au registre.

Article 4 : le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales :

- Le lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 11h00 (ouverture);
- Le mardi 29 mars 2022 de 15h00 à 17h00 (clôture).

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint-Julien-des-Landes avec son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage administratif de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du maire.

Un avis sera en outre inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours avant le début de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Dans les mêmes temps, un avis d'enquête sera également affiché sur le panneau d'affichage administratif de la mairie, aux lieux concernés par l'enquête publique, ainsi que sur les différents moyens de communications de la commune.

Article 7 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Julien-des-Landes et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.stjuliendeslandes.fr> (rubrique VOTRE MAIRIE/Enquêtes publiques)

Article 8 : Le Conseil Municipal de Saint-Julien-des-Landes délibèrera sur ces projets après clôture de l'enquête publique

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Vendée et à M. le commissaire enquêteur.

Article 10 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01 ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Saint-Julien-des-Landes, le 18 février 2022

Le Maire, Joël BRET

